**4.A3. MODELE D’ACCORD DE RATTACHEMENT ENTRE UN RESPONSABLE D’ÉQUILIBRE ET LE RESPONSABLE DE RESERVE EN VUE DE LA PARTICIPATION AUX SERVICES SYSTEME FREQUENCE D’UN OU PLUSIEURS GROUPE(S) DE PRODUCTION OU SITE(S) D’INJECTION OU SITE(S) DE STOCKAGE STATIONNAIRES(S)**

ENTRE

ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après « EDF », société anonyme, au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317,

en sa qualité de Responsable d’Equilibre, titulaire d’un Accord de Participation RE\_1307-0629 conclu avec RTE en date du 12/06/2013,

représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet,

D’UNE PART,

ET

YYYYY **[nom complet]**, société **[forme sociale]**, au capital de **[montant du capital]** euros, dont le siège social est situé à **[adresse complète]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[N° SIRET]**,

en sa qualité de Responsable de Réserve, titulaire d’un Accord de Participation **[numéro de l’Accord]** conclu avec RTE en date du **[date]**,

représentée par **[Mme/M.] [nom et fonction du signataire]**, dûment habilité(e) à cet effet,

D’AUTRE PART,

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les mots ou groupes de mots utilisés dans le présent Accord et dont la première lettre est en majuscule sont définis dans les Dispositions Générales.

Le(s) Groupes de Production ou Site(s) **[liste des GDP ou Sites]** raccordé(s) au(x) réseau(x) du(des) GR ZZZZZ, rattaché(s) au Périmètre d’Equilibre de XXXXX, est(sont) inclus(s) dans le Périmètre de Réserve de YYYYY en tant que Groupes de Production ou Site(s) constitutif(s) de l’EDR **[identifiant de l’EDR]**, et ce à compter du **[date]**.

L’énergie de réglage activée établie conformément à l’Article 4.M.2 à partir des Groupes de Production ou Sites listés est prise en compte dans le calcul de l’Ecart dans le Périmètre d’Equilibre de EDF, conformément au Chapitre 3 des Règles relatif au Responsable d’Equilibre. Cette prise en compte est effective à compter de la date de signature du présent Accord et concerne l’EDR **[nom de l’EDR]**.

Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée.

Les Parties peuvent mettre fin à tout moment au présent Accord, sous réserve de respecter un préavis de 2 Mois. La résiliation est Notifiée par la Partie demanderesse à l’autre Partie, à RTE et au(x) GRD au(x)quel le(s) Groupes de Production ou Site(s) sont raccordés. La résiliation prend effet à l’expiration du délai de 2 Mois à compter de la date de Notification.

Fait en deux exemplaires originaux,

à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , le \_\_\_/\_\_\_ /\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour EDF** :  | **Pour YYYYY :**  |
| Nom et fonction du représentant :  | Nom et fonction du représentant :  |
| Signature :  | Signature :  |